

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 6MOUV

n° de gestion : 2005B01006

n° d'identification : 481 595 627

n° de dépôt : A2012/013179

Date du dépôt : 28/08/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 15/03/2012



1597026



1597026

Certifié conforme
le président


Procès Verbal

Assemblée Générale Extraordinaire

Jeudi 15 mars 2012

L'an Deux Mil Douze,

Le 15 mars à dix heures,

Au siège social, à Ramonville Saint-Agne (31520),

Les actionnaires de la société anonyme 6MOUV au capital de 106 520 €, divisé en 10 652 actions de 10€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Bernard CLAUDINON, titulaire de 3 116 actions, et possédant procurations de Magali VAISSIERE, Marc ALBAN, Jérôme LIEVRE, Jean BROQUET, Alain JOURDAN, Serge COCAULT et Joël MAITRE représentant HRE, pour un total de 9 602 actions
- Alain AUDUBERT, titulaire de 425 actions.

Le total de voix des actionnaires présents ou représentés est de 10 027, soit 95.8% des droits de vote; ce pourcentage étant supérieur au quorum requis en première convocation, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les actionnaires de la société ont été convoqués par lettre simple ou courrier électronique.

La délibération a porté sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital ;
- Délégation au conseil d'administration des pouvoirs pour procéder à la réalisation matérielle de la ou des augmentation(s) de capital, en fixer les conditions et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de ces augmentations de capital ;
- Autorisation du conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, à modifier corrélativement les statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le bureau de l'Assemblée est composé de Monsieur Bernard Claudinon qui a accepté la fonction de Président et de Monsieur Alain Audubert qui a accepté la fonction de Scrutateur.



Après lecture des rapports du conseil d'administration, le Président déclare la discussion ouverte. Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- le rapport du conseil d'administration.

Il précise que tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'occasion des assemblées générales ont été envoyés aux actionnaires avec la convocation le 17 février 2012 et tenus à leur disposition au siège social de la société.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant la parole, le Président déclare les débats clos et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide, en vertu de l'article L225-129-2 du Code de Commerce, de donner délégation de compétence au Conseil, et ce jusqu'au 31 Décembre 2012, pour procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital plafonnées à un montant maximal cumulé de 200 000 Euros, correspondant à la création d'un nombre maximal de 20 000 actions au nominal de 10 €.

Les actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission minimale de 110 € par action, et libérées intégralement au jour de la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités de réalisation des augmentations de capital, notamment recevoir les souscriptions et les versements des souscripteurs, d'inscrire les actions nouvelles à leurs noms dans les comptes titres de la société et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de chacune des augmentations de capital, l'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

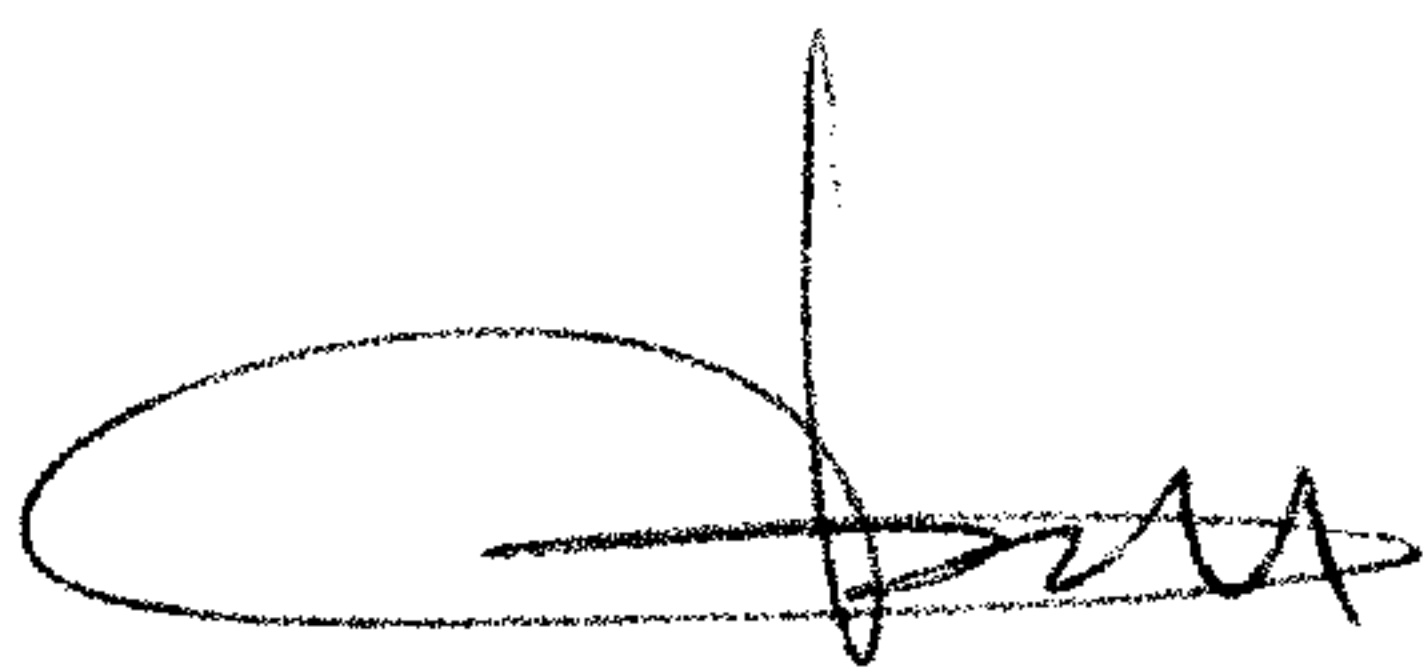
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

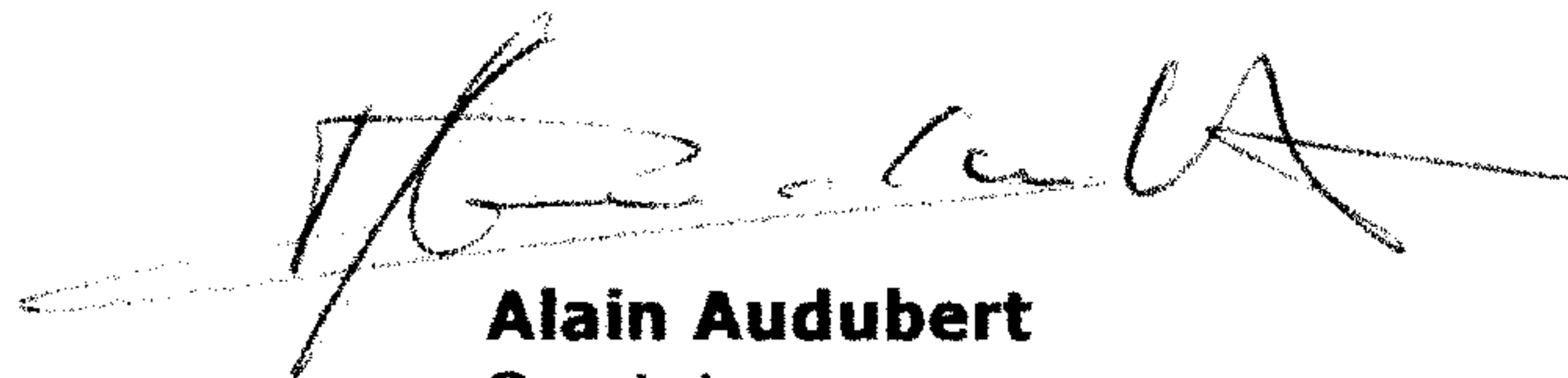
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.



Bernard CLAUDINON
Le Président



Alain Audubert
Scrutateur